

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité-Travail-Progrès

Loi n° 14-2022 du 4 mai 2022  
autorisant la ratification de la convention n° 142 de l'organisation  
internationale du travail sur la mise en valeur des ressources humaines

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention n° 142 de l'organisation internationale du travail sur la mise en valeur des ressources humaines, adoptée à Genève le 23 juin 1975, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville le 4 mai 2022

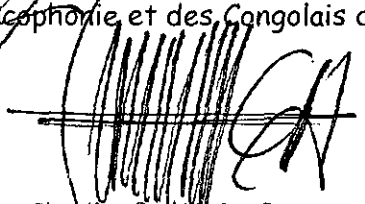
  
Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

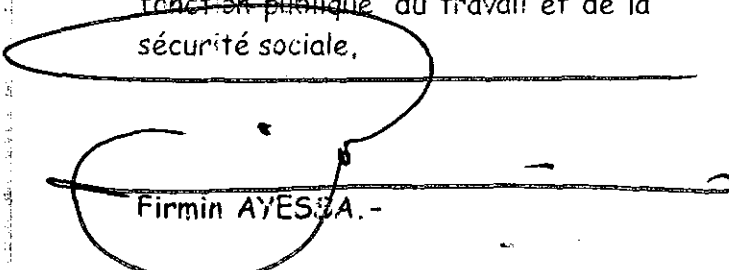
Le Premier ministre,  
chef du Gouvernement,

  
Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre des affaires étrangères, de la  
francophonie et des Congolais de l'étranger,

  
Jean-Claude GAKOSSO.-

Le ministre d'Etat ministre de la  
fonction publique, du travail et de la  
sécurité sociale,

  
Firmin AYESA.-

Le ministre des finances, du budget et du  
portefeuille public,

  
Rigobert Roger ANDELY.-